

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 514 (Rect)

présenté par
Le Gouvernement

ARTICLE 22

ÉTAT D

Après le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », insérer les trois lignes suivantes :

Pensions	866 397 693	866 397 693	866 397 693	866 397 693
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	866 397 693	866 397 693	866 397 693	866 397 693
<i>Dont titre 2</i>	866 397 693	866 397 693		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à corriger une erreur matérielle intervenue sur le programme « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires » de la mission « Pensions » à l'occasion des reports de crédits 2011.

En effet, ces reports ont été réalisées sur des crédits hors titre 2, alors même qu'ils auraient dû l'être en titre 2 (crédits de personnel).

Cet ajustement ne pouvant être réalisé par décret de virement en raison du principe de fongibilité asymétrique, il est proposé d'annuler 866,4 M€ de crédits hors titre 2 et, symétriquement, d'ouvrir un montant identique de crédits de titre 2.